

SOLTéA : la nouvelle plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage sera disponible pour les employeurs à partir du 25 mai 2023

Vous avez déclaré le solde de votre taxe d'apprentissage grâce à votre déclaration sociale nominative le 5 ou le 15 mai dernier. Vous êtes donc à jour de votre obligation fiscale.

La loi vous permet maintenant d'indiquer comment vous souhaitez répartir ce solde parmi les établissements ou les formations habilités à en bénéficier.

Pour cela, nous avons mis à votre disposition un espace sécurisé sur la nouvelle plateforme SOLTéA : www.soltea.education.gouv.fr

Comment ça marche ?

À partir du 25 mai 2023, vous pouvez demander votre habilitation au service SOLTéA, sur la plateforme Net-entreprises.

24h après avoir formulé votre demande d'habilitation, vous vous connectez à SOLTéA directement sur la plateforme ou depuis votre compte Net-entreprises en renseignant vos identifiants Net-entreprises. Vous pouvez alors consulter le catalogue des établissements habilités au solde de la taxe d'apprentissage et exprimer vos vœux de répartition, avant le 6 septembre 2023.

La Caisse des Dépôts réalisera les virements bancaires vers les établissements bénéficiaires que vous aurez désignés. Ces versements interviendront les 15 juillet et 15 septembre, auprès des établissements ayant renseigné leurs coordonnées bancaires sur leur espace.

Quelles actions effectuer sur SOLTéA ?

Dès l'ouverture de la plateforme le 25 mai 2023, vous devez vous connecter sur SOLTéA pour :

- Consulter le catalogue des établissements habilités ;
- Identifier les établissements ou formations que vous souhaitez soutenir ;
- Déterminer la part de votre solde que vous souhaitez attribuer à chacun d'eux

Dates importantes à retenir :

- 25 mai 2023 : ouverture du service SOLTéA accessible via Net-entreprises ;
- 24h après votre demande d'habilitation sur Net-entreprises : connexion à votre espace SOLTéA ;
- Du 25 mai au 6 septembre : vous pouvez exprimer vos vœux de répartition ;
- 15 juillet et le 15 septembre 2023 : la Caisse des Dépôts réalise les virements bancaires à l'ensemble des établissements désignés par les employeurs.

À bientôt sur SOLTéA !

*Pour une affectation plus simple du solde de la taxe d'apprentissage : SOLTéA !
Une plateforme intuitive qui contribue à la qualité de la relation établissements-entreprises ainsi qu'au dynamisme territorial.*